

Conseil d'Etat de la République et canton
de Genève
rue de l'Hôtel-de-Ville 2
CP 3964
1211 Genève 3
Fax : 022/3270411

Messieurs,

Nous apprenons par la presse de ce jour que vous avez déposé une plainte pénale pour violation de domicile à la suite de l'occupation d'une maison propriété de l'Etat sise au 6 chemin des Vignes au Petit-Saconnex. Le dépôt de cette plainte a conduit à l'interpellation de vingt-huit personnes dont trois ont été incarcérées à la prison de Champ-Dollon.

Cette zone fait l'objet d'un plan localisé de quartier approuvé par votre Conseil en 1982 (PLQ 27399) qui prévoit la construction d'une barre d'immeuble en lieu et place des villas en question. La parcelle contiguë au 6 chemin des Vignes, également propriété de l'Etat, abrite un centre de jour dépendant du DIP et toujours en activité. Aucune autorisation n'a en outre été ni demandée ni accordée pour quelque chantier que ce soit. Dans ces circonstances, le dépôt d'une plainte dans l'heure suivant l'entrée des occupants dans la maison nous paraît une décision absolument disproportionnée, voire ridicule.

Après vingt-cinq ans d'attente pour la réalisation de ce PLQ – dont rien ne dit d'ailleurs qu'il n'attendra pas encore vingt-cinq ans pour être réalisé – ne vous était-il pas possible d'attendre encore une journée pour évaluer les intentions des occupants? Alors qu'aucun chantier ne pourra débuter ces prochains mois compte tenu de la présence du centre de jour et de l'absence d'autorisation, quel caractère d'urgence y avait-il à déposer dans l'heure une plainte entraînant l'évacuation de cette maison? Nous osons espérer que cette plainte n'a pas été déposée dans l'unique but de couvrir a posteriori l'intervention incontrôlée de la gendarmerie.

Dans la mesure où la violation de domicile n'est punie que sur plainte (art. 186 CPS), nous vous enjoignons, Messieurs, de retirer la plainte déposée et d'étudier la possibilité que cette maison soit occupée, au moins dans l'attente du début des travaux.